



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Sous-Préfet

Villefranche-sur-Saône, le **25 AOUT 2022**

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis la révision avec enquête publique numéro 8 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée des Olmes, située dans la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine.

Ce projet a été prescrit le 22 mars 2022 par délibération du conseil municipal. Il concerne la création d'une piste pour auto-école en zone AUiz. Le tènement visé est concerné en partie nord et au droit de l'accès au site par un corridor écologique surfacique inscrit au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Ses fonctionnalités ne doivent pas être altérées.

Parallèlement, la commune voisine de Pontcharra-sur-Turdine prévoit un développement de même nature.

Ce projet appelle de ma part un avis défavorable. Afin de limiter les consommations d'espaces et de préserver le corridor existant, il sera opportun d'étudier la possibilité d'organiser une mutualisation des deux sites. La zone AUiz devra être maintenue en zone naturelle.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article R. 153-22 du Code de l'urbanisme, je vous rappelle que l'entrée en vigueur de la présente procédure de révision allégée de votre plan local d'urbanisme est conditionnée à la publication des délibérations et des documents sur lesquels elles portent sur le GéoPortail de l'Urbanisme. A ce titre, les annexes du plan local d'urbanisme publiées sur le GéoPortail de l'Urbanisme devront être actualisées et faire l'objet d'une mise à jour au fur et à mesure des servitudes d'utilité publique portées à votre connaissance par les services de l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Jacques BOYER

Monsieur Christian PRADEL
Maire de Vindry-sur-Turdine
5 Place Jean XXIII
69490 Vindry-sur-Turdine